

ISLE - CIOI

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2024-13 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 03/06/2024

Objet : Suppression et création d'emplois permanents titulaires

Nature : Délibérations

Matière : Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de télétransmission : 11/06/2024 Agent de transmission : Julie-Anne OGER

Acte : DELIBERATION 2024-13. Suppression et creation emploi permanent titulaire.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-200039428-20240603-2024-13-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 11/06/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU CIOL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi trois juin, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix-sept heure et trente minutes au 15 rue Joseph Cazautets 87170 ISLE.

Date de convocation du Comité Syndical : 28-05-2024.

Objet : Délibération portant la Suppression et la Création d'emplois permanents titulaires.

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Aline COUDERT, M. Jean-Michel IGOULZAN, Mme Émilie RABETEAU, Mme Céline JALLAIS, Mme Cécile FADAT, M. Maurice LEBOUTET, Mme Maud TERRACOL
Mme MALISSEN Alexandra,

Excusés : Mme Viviane RAFFIER, M. Karl PERIGAUD, M. Florian CAMPOURCY.

Pouvoirs : Néant

Mme Aline COUDERT est désignée comme secrétaire de séance.

Membres du CS	Titulaires :	Suppléants :
	6	6
Présents	6	3
Votants	6	-
Pour	6	-
Contre	-	-
Abstentions	-	-

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs existant,
Considérant que les emplois du CIOL sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.
En l'attente de l'avis du Comité Social Territorial,
Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs des emplois suite à une réorganisation des services.

Monsieur le Président propose la suppression d'un emploi d'Assistant Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet (6.5/20^{ème}) à compter du **1^{er} septembre 2024**, et la création, à compter de la même date d'un emploi d'Assistant Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe titulaire à temps non complet (8/20^{ème}).

ETAT DU PERSONNEL CIOL		
Année 2024		
EMPLOIS	Autorisés par le Comité Syndical	Pourvus
<i>Emplois permanents TITULAIRES</i>		
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe (TNC 10h)	1	1

Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe (TNC 08h)	1*	1*
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe (TNC 5h)	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe (TNC 2h)	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe (TNC 12h)	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe (TNC 6h30)	O*	O*
Adjoint Administratif (TNC 17h30)	1	1
<i>Emplois permanents NON TITULAIRES</i>		
Assistant d'Enseignement Artistique	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique (TNC 15h)	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique (TNC 11h30)	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique (TNC 8h)	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique (TNC 4h)	1	1

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

DECIDE

- d'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression d'un emploi d'Assistant Enseignement Artistique Territorial Principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet (6.5/20^{ème}), et la création, d'un emploi d'Assistant Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe titulaire à temps non complet (8/20^{ème}).

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal du CIOL,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces de nature nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalité de publicité

Effectuée le ; **11-06-2024**

Isle, le 06/06/2024

Certifié conforme par Monsieur le Président, Gilles BEGOUT

